Université Paris Nanterre

Présidence

ARRETE N° 2020- 10-70 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Master 1 Anthropologie

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 09 novembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	**Année :** 1ère année **Mention : Anthropologie** **Parcours-type :** Anthropologie, philosophie, éthologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur Olivier KYBURZ

assisté(e) des assesseurs :
- Monsieur Nicolas PREVOT
- Madame Virginie MILLOT
- Monsieur Éric GARINE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire
Béatrice THULLIER

Université Paris Nanterre

Présidence

ARRETE N° 2020- 10-73 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Master 1 Anthropologie

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 09 novembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	**Année :** 1ère année **Mention : Anthropologie** **Parcours-type :** Préhistoire

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur Olivier KYBURZ

assisté(e) des assesseurs :
- Monsieur Nicolas PREVOT
- Madame Virginie MILLOT
- Monsieur Éric GARINE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

Université Paris Nanterre

Présidence

ARRETE N° 2020- 10-71 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Master 1 Anthropologie

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 09 novembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	**Année :** 1ère année **Mention : Anthropologie** **Parcours-type :** Ethnologie générale

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur Olivier KYBURZ

assisté(e) des assesseurs :
- Monsieur Nicolas PREVOT
- Madame Virginie MILLOT
- Monsieur Éric GARINE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire
Béatrice THULLIER

Université Paris Nanterre

Université Paris Nanterre

Présidence

ARRETE N° 2020- 10-72 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Master 1 Anthropologie

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 09 novembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	**Année :** 1ère année **Mention : Anthropologie** **Parcours-type :** Ethnomusicologie et anthropologie de la danse

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur Olivier KYBURZ

assisté(e) des assesseurs :
- Monsieur Nicolas PREVOT
- Madame Virginie MILLOT
- Monsieur Éric GARINE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

Université Paris Nanterre

Présidence

ARRETE N° 2020- 10-96 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Master 2 Anthropologie

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 09 novembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	**Année :** 2ème année **Mention : Anthropologie** **Parcours-type :** Anthropologie, philosophie, éthologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur Olivier KYBURZ

assisté(e) des assesseurs :
- Monsieur Nicolas PREVOT
- Madame Virginie MILLOT
- Monsieur Éric GARINE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire
Béatrice THULLIER

Université Paris Nanterre

Présidence

ARRETE N° 2020- 10-97 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Master 1 Anthropologie

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 09 novembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	**Année :** 1ère année **Mention : Anthropologie** **Parcours-type :** Ethnologie générale

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur Olivier KYBURZ

assisté(e) des assesseurs :
- Monsieur Nicolas PREVOT
- Madame Virginie MILLOT
- Monsieur Éric GARINE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

Université Paris Nanterre

Université Paris Nanterre

Présidence

ARRETE N° 2020- 10-98 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Master 2 Anthropologie

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 09 novembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	**Année :** 2ème année **Mention : Anthropologie** **Parcours-type :** Ethnomusicologie et anthropologie de la danse

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur Olivier KYBURZ

assisté(e) des assesseurs :
- Monsieur Nicolas PREVOT
- Madame Virginie MILLOT
- Monsieur Éric GARINE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

Université Paris Nanterre

Présidence

ARRETE N° 2020- 10-99 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Master 2 Anthropologie

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 09 novembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	**Année :** 2ème année **Mention : Anthropologie** **Parcours-type :** Préhistoire

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur Olivier KYBURZ

assisté(e) des assesseurs :
- Monsieur Nicolas PREVOT
- Madame Virginie MILLOT
- Monsieur Éric GARINE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

Université Paris Nanterre